

2019-01

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame JEGAT Annie, Maire.

Etaient présents: JEGAT Annie, DURIN Philippe, GUYOMARD Rémi, NAVE Alain, CLATOT Benoit, DESOMBRE Françoise, GUERARD Annick, DUFOUR Xavier, CORNU Etienne, DRIEUX Dominique, QUIESSE Dominique,

Etaient absents excusés: CRETAIGNE Patricia, BETON Catherine, HUNKELER Christine,

Date de convocation: 28 décembre 2018

Secrétaire de séance: M.DURIN Philippe

Délibération n°01-2019.Label patrimoine rural d'intérêt départemental, Labellisation du puits communal:

Mme le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de sa politique culturelle, le Département s'engage à valoriser le patrimoine rural, élément majeur de l'identité locale.

A cette fin, il met en place un label du «patrimoine rural de la Seine-Maritime» pour mettre en lumière un patrimoine jusqu'alors peu valorisé. Celui-ci concerne les ouvrages propriétés publiques situés au sein des communes de moins de 2000 habitants.

La Direction de la Culture et du Patrimoine du Département a lancé en novembre 2018 un appel à candidature pour sélectionner en 2019 une dizaine de sites pouvant être labellisés. Les candidatures devaient intervenir avant le 31 décembre 2018.

La Commune a transmis dans le délai requis un dossier de candidature concernant le puits communal.

Cette candidature répond aux critères de sélection fixés et met notamment l'accent sur:

- la qualité architecturale et l'authenticité de l'ouvrage,
- la rareté de ce type de construction, puits fermé en maçonnerie de briques disposant de ses équipements, quasiment unique dans le département,
- le système de puisage en état de fonctionnement, très particulier et très original,
- sa rénovation entre 2009 et 2012,
- son intérêt touristique au sein d'une commune du «circuit Emma Bovary» et à proximité du GR 25.

Si elle est retenue, la labellisation fera l'objet d'une convention entre le Département et la Commune dans laquelle:

le Département s'engage:

- à apposer un panneau d'interprétation sur / où à proximité du bien récompensé, signalant le label et apportant des éléments de compréhension du site,
- à valoriser les sites labellisés sur les outils numériques du Département ainsi que dans les canaux de diffusion traditionnels (office de tourisme, Seine-Maritime Attractivité ..)

la Commune s'engage:

- à autoriser la pose d'une plaque signalant le label,
- à entretenir et à avertir le Département en cas de dégradations
- à informer le Département de tous travaux susceptibles de dénaturer le bien,
- à favoriser l'accès au public
- à autoriser l'exploitation de photographies et l'utilisation de coordonnées pour tous les supports du Département,

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République les communautés de communes exercent de plein droit la compétence «assainissement» au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet à 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de sa population de s'opposer au transfert de la compétence «assainissement», dès lors que la communauté de commune n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence ou n'exerce que les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif. Dans ce cas, le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence «assainissement» n'interviendra qu'en 2026, sauf décision contraire de la communauté de communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.

Considérant que les communes de la communauté de communes Inter Caux Vexin ont la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées avant le 1^{er} juillet 2019 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas, à la date d'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit le 6 août 2018, la compétence assainissement des eaux usées.

Considérant que le service d'assainissement est actuellement rendu à la population de la commune de manière satisfaisante par le syndicat SIAEPA du Crevon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la communauté de de communes de Inter Caux Vexin;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

M.Guyomard exprime son mécontentement quant aux moyens de communication de la CCICV.

Il trouve déplorable qu'aucune information ne soit transmise via un site internet, un bulletin ou tout autre support afin de présenter aux administrés des communes membres les actions menées par la CCICV. Il pense que chaque vice-président devrait établir un compte rendu du travail exécuté ou des décisions prises dans leur domaine de compétence. Une collectivité de 64 communes composée de 54203 habitants sans outil de communication pose problème.

Pour sa part, M.Nave rappelle qu'il fait systématiquement un compte rendu au conseil municipal des principales décisions prises pour la CCICV et que, en tant que vice-président chargé de l'urbanisme, il s'attache à informer tous les élus des évolutions dans son domaine de compétence et en particulier, pour ce qui concerne la commune, des études du PLUi.

M.Guyomard s'interroge sur les modalités d'organisation du jeu « Escape Game » programmé au mois de mai par l'association Animation Village. Il s'inquiète sur la sécurité ou les risques possibles d'un tel jeu.

M.Guyomard trouve que les décorations de fin d'année du village étaient insuffisantes. Il remercie Mme Desombre pour son implication et son savoir-faire, mais déplore le manque de participants pour l'aider dans cette tâche

Pour les années à venir, il serait souhaitable de solliciter des bénévoles afin de constituer une équipe «Déco-Noël» à l'échelle de la commune.

Mme Jégat déclare que les travaux de réhabilitation du groupe scolaire ne sont pas satisfaisants.

Les menuiseries extérieures ne sont pas étanches provoquant des infiltrations. Ces dégradations vont nécessiter la reprise des enduits et des peintures.